

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU THORONET**

N° 2025/11

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 17

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le neuf janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie.

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, BERNARD Alexandre, HENRI Mylène, TERMES France, GEOFFROY Franck, Adjoints ; BECCARIA - DEHEN Lara, BESSONE Éric, BIELLE Laurent, DIEVART Sabrina, DUMAINE Véronique, GIROD JOUFFROY Sébastien, JEAN-ELIE Fabrice, LEBORGNE Sylvie, LEBORGNE Marc, NEYRET Magali, PASQUIER Catherine, THONET – BOONS Annick.

Absents et excusés :

HELY Nadège (pouvoir à VIORT Marjorie),
SATORI Angélique.

Objet : Urbanisme - Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme du Thoronet (83)

Mme le Maire expose :

La commune du Thoronet dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 06/03/2020. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 05/09/2022 et d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2022. Une modification de droit commun n°2 a été prescrite par arrêté n°2024/15 de Mme le maire en date du 08/10/2024.

Le PLU a permis de définir des zones naturelles, agricoles, à urbaniser et urbaines mais aussi des prescriptions surfaciques (emplacements réservés, espaces boisés classés, etc.). Les possibilités de construire sont régies par le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation.

A l'usage, il s'avère cependant que le Plan Local d'Urbanisme ne permet pas de répondre à plusieurs objectifs que se sont fixés les élus municipaux : Préservation du cadre de vie, valorisation des entrées de ville et de la silhouette du village, développement des équipements collectifs, etc.

Si plusieurs modifications ont permis et permettront d'améliorer à la marge ce document, une révision plus complète paraît indispensable pour tenir compte des

AR Prefecture

083-218301364-20250113-2025_11-DE
Reçu le 14/01/2025

évolutions législatives (notamment la Loi Climat et Résilience) et des ambitions communales.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de révision générale du PLU.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la révision du PLU fait l'objet d'une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 06/03/2020, objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 05/09/2022 et d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2022 ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** :

ARTICLE PREMIER : Prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal du Thoronet

ARTICLE DEUXIEME : Préciser les objectifs poursuivis au cours de cette procédure, à savoir :

- Prendre en compte les dernières évolutions législatives et notamment la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 dite Loi Climat et Résilience
- Prendre en compte les documents supra-communaux existants, en cours de révision ou à venir, et notamment le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud et le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Var
- Revoir la disposition et la réglementation des orientations d'aménagement et de programmation pour répondre aux souhaits des élus d'encadrer au mieux les projets urbains et de valoriser les abords du village
- Valoriser la traversée de ville, notamment au droit de la Place Louis Rainaud
- Préserver les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères du village
- Prendre en compte les caractéristiques paysagères des quartiers situés sur les coteaux du territoire
- Valoriser et dynamiser autant que faire se peut les hameaux situés dans les écarts
- Poursuivre la préservation et la valorisation de l'abbaye du Thoronet

AR Prefecture

083-218301364-20250113-2025_11-DE
Reçu le 14/01/2025

- ~~Prendre en compte les risques naturels~~, notamment les écoulements pluviaux, le risque inondation et le risque feu de forêt
- Lutter contre les projets impactant les paysages et le cadre de vie local : carrière, enfouissement des déchets, etc.
- Redéfinir la limite des zones et secteurs urbanisés pour améliorer la cohérence d'ensemble, harmoniser la réglementation ;
- Retravailler le règlement écrit pour le rendre plus compréhensif, améliorer certaines règles et ainsi faciliter l'instruction des permis ;
- Revoir la liste et la disposition des emplacements réservés ;
- Etudier et intégrer les enjeux liés aux corridors écologiques.

ARTICLE TROISIEME : Définir les modalités de concertation :

Concernant les moyens d'information, les modalités de concertation sont :

- Affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
- Mise à disposition du Porter à Connaissance de M. le Préfet (dès sa réception en mairie) durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Avis d'information dans la presse locale et/ou dans le bulletin municipal
- Réunions publiques d'information et d'échanges (si le contexte sanitaire le permet)
- Panneaux d'information affichés dans les lieux publics (abri bus, commerçants, etc.)
- Pièces du dossier mises à disposition au fur et à mesure de leur élaboration durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public

Concernant les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat, les modalités de concertation sont :

- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Possibilité d'écrire à Mme le maire
- Possibilité de demander un rendez-vous à Mme le Maire
- Réunions publiques d'information et d'échanges

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Madame le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

ARTICLE QUATRIEME : Donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

AR Prefecture

083-218301364-20250113-2025_11-DE
Reçu le 14/01/2025

ARTICLE CINQUIEME : Solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés et notamment à :

- M le Préfet du Var
- M le Président du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur
- M le Président du Conseil Départemental du Var
- M le Président de la Communauté de Communes Cœur de Var
- M le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Var
- M le Président de la chambre de métiers du Var
- M le Président de la chambre d'agriculture du Var

La présente délibération sera également notifiée à :

- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- Le Centre national de la propriété forestière (CRPF)
- L'Office National des Forêts
- Les Maires de Carcès, d'Entrecasteaux, de Saint Antonin du Var, de Lorgues, du Cannet des Maures, du Luc en Provence et de Cabasse

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Var. Elle sera disponible sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

Certifié conforme à l'original.

Le 14/01/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Un recours gracieux pourra également être effectué auprès de madame le maire dans le même délai.

MADAME LE MAIRE

MARJORIE VIORT

